

utilement employé dans la dite visite, y compris le susdit rapport.

VI. Et qu'il soit statué, que la vingt-quatrième section du dit acte sera, et elle est  
 5 par la présente amendée de manière à ce que pour tout ce qui se fera après la pas-  
 sation de cet acte, elle sera lue et interprétée  
 comme si elle était conçue dans les termes  
 suivants, savoir :—Et vu qu'il est nécessaire  
 10 de faire des dispositions législatives plus  
 efficaces relativement à la garde, transmis-  
 sion et conservation des minutes, greffes et  
 répertoires des notaires, qu'il soit statué par  
 l'autorité susdite :

Section 24 du  
 dit acte amen-  
 dée comme  
 suit :

15 10. Que tout notaire qui laissera le dis-  
 trict, où il fait sa résidence, pour aller  
 demeurer ailleurs, sera tenu ainsi que ses  
 héritiers ou ayant droit, sous quinze jours  
 après son changement de domicile, de remet-  
 20 tre et déposer les minutes et répertoires des  
 actes et contrats qu'il aura reçus pendant le  
 tems de sa résidence, dans le district qu'il  
 laissera, à l'un des notaires du même district,  
 ou à la chambre des notaires de ce district.

Dépôt des mi-  
 nutes des no-  
 taires qui  
 changent de  
 domicile.

25 20. Que les minutes et répertoires d'un  
 notaire qui sera décédé ou qui ne pourra  
 plus exercer, ou qui aura été interdit, démis  
 ou destitué à toujours, ou qui sera absent de  
 la province depuis plus de deux ans, seront  
 30 remis par lui ou par le dépositaire d'iceux,  
 ou par ses héritiers et ayant droit, à l'un des  
 notaires du comté du dit notaire, ou à la  
 chambre des notaires du district.

Ou qui décè-  
 dent, etc., ou  
 qui cessent de  
 pratiquer.

30 30. Qu'il sera loisible à un notaire, qui  
 voudra cesser d'exercer sa profession, de re-  
 mettre pareillement ses minutes et réper-  
 toires à l'un des notaires du comté de sa  
 résidence, ou à la chambre des notaires du  
 district.

Ou qui dési-  
 rent se retirer.

40 40. Que dans tous les cas le notaire dé-  
 positaire sera choisi de préférence parmi

Certains notai-  
 res seront  
 choisis de pré-